FRC 4 28452

OPINION

DE N. M. QUINETTE, (1)

Député du Département de l'Aiſne,

28452
Case
FRC
12940

Sur le décret d'accuſation contre les chefs des Conjurés rassemblés à Coblentz.

MESSIEURS,

NOUS touchons au moment d'appéſantir le glaive de la juſtice ſur des hommes qui ont trop long-temps échappé à la loi commune. Telle eſt la poſition où les projets coupables des rebelles ont placé un peuple doux & généreux, que pour aſſurer ſa conſtitution, & la ſainte égalité qui en eſt la baſe, il doit briſer enfin ces têtes orgueilleuſes, qu'une plus longue impunité enhardiroit à les imiter.

(1) J'étois inſcrit le troiſième à l'ordre de la parole.

Tous les motifs doivent vous décider à donner ce grand exemple à la fois néceſſaire & juſte.

Et d'abord rappelez-vous, Meſſieurs, que depuis le temps où le peuple, fatigué des vengeances cruelles qu'il avoit exercées, s'eſt empreſſé de remettre ſes droits entre les mains des autorités conſtituées, il doit s'étonner que la loi n'ait frappé aucun grand coupable. Un ſeul homme a tombé ſous le glaive légal : ce n'étoit qu'un agent ſubalterne. Les chefs du complot étoient puiſſans, ils furent ménagés. Le foible, le malheureux fut trahi, abandonné par ſes lâches complices, que ſon ſilence ne juſtifia pas dans l'opinon publique, & il périt avec un courage digne d'une merveilleuſe cauſe : c'eſt-là le ſeul exemple, & le peuple s'en ſouvient; & nous devons nous ſouvenir nous-mêmes que les excès populaires ne ſont ſouvent que l'effet de l'indulgence des lois ou des légiſlateurs.

A la néceſſité ſe joint la juſtice ; & c'eſt ici, Meſſieurs, que nous renfermant ſtrictement dans les fonctions du *jury* d'accuſation, nous devons examiner, 1°. s'il exiſte un délit, 2°. quelle eſt la nature de ce délit, 3°. qui eſt prévenu de ce délit.

C'eſt lorſqu'on nous verra adopter ce mode ſévère & régulier, que nos décrets d'accuſation auront le caractère impoſant qui doit accompagner tous les actes des repréſentans du peuple. C'eſt lorſque nous appliquerons ce mode à tous les délits, quelques ſoient les coupables, qu'il ne reſtera plus aucun prétexte de calomnier la loi, parce que perſonne ne s'élevera au-deſſus d'elle, & que l'impunité ne ſera plus le privilége de la fortune ou de la puiſſance.

Exiſte-t-il un délit? Oui, ſi la conſtitution éprouve ſoit au-dedans, ſoit au-dehors, des réſiſtances violentes; & c'eſt ce que nous apprennent les adreſſes de

CHICAGO

tous les départemens. Ces réſiſtances, pour être partielles & ſucceſſives, n'en appartiennent pas moins à un plan général, à une grande conſpiration; & pour en conſtater l'exiſtence, il ſeroit trop impolitique d'attendre que la chaîne qui les unit, inveſtît toute la France, & devînt trop forte pour que l'on pût rompre un de ſes anneaux.

Voulez-vous vous en convaincre ? Voyez quels ſont au-dedans les principaux agens de ces combinaiſons criminelles. Des prêtres hypocrites, au nom d'un Dieu de paix, arment des hommes crédules du poignard & de la torche, troublent les conſciences, diviſent les familles, & prenant ſur l'autel une autorité dont ils abuſent, appellent le fanatiſme au ſecours des préjugés, qui n'ont pu ſoutenir le grand jour de la raiſon & l'examen de la philoſophie. Qui croira que l'intérêt du ciel eſt tout ce qui touche ces lévites incendiaires ? L'avarice & l'ambition déſormais enchaînés ſans eſpoir : voilà le motif de ce zèle prétendu qui les dévore & leur fait braver un martyre dont ils ſavent qu'on ne veut pas leur procurer l'honneur. Répandus ſur toute la ſurface de l'Empire, c'eſt de concert qu'ils agiſſent, tantôt dans les ténèbres, tantôt au grand jour ; ils mettent en commun leurs crimes & leurs expériences, & tel fait que l'on croit iſolé, ſe lie à une trame trop groſſièrement ourdie, & qui ne peut échapper aux yeux d'une nation attentive & éclairée.

Leurs manœuvres, d'autant plus coupables, qu'ils ont plus de moyens d'échapper à la conviction, ſont ſecondés par des hommes auxquels l'erreur du peuple a délégué ſes pouvoirs, & qui tournent contre lui ſes propres dons & ſa confiance. Ces hommes occupés ſans ceſſe du ſoin de tout entraver, pour en prendre droit de calomnier le nouveau régime, ſe montrent

dans les tribunaux, dans les adminiſtrations, auprès du thrône; ils ont même ſiégé dans cette enceinte. C'eſt ici qu'ils ont fait le funeſte apprentiſſage de cette tactique coupable, qui leur ſervoit autrefois à retarder des décrets utiles, ou à précipiter des déciſions trop légères, comme elle leur ſert aujourd'hui à rendre nuls la bonne volonté du peuple & le bienfait des nouvelles lois.

Vient enſuite la troupe auxiliaire de ces miſérables voués à toutes les intrigues, qui n'ont ni patrie ni conſcience, & vendent au plus offrant leur ame, leur plume, leurs ſuffrages, & ſont mépriſés de ceux même qui les payent: voilà quelle eſt à cet égard notre ſituation intérieure.

Portons maintenant nos regards au-dehors; une poignée de rebelles, une horde fugitive bravant la volonté générale, s'arme, ſe raſſemble, & tient en échec cent lieues de frontières; elle y attire toute notre force publique, nous épuiſe en meſures défenſives, en préparatifs; elle nous force à dégarnir nos départemens méditerrannés, déja travaillés par leurs agens, & les prépare ainſi à devenir le théâtre de la guerre civile. L'ordre politique & ſocial eſt troublé. Les peuples portent leurs regards vers Worms & Coblentz, tantôt avec inquiétude, tantôt avec indignation; enfin le réſultat de cette ſituation violente & pénible, ſeroit la chûte de notre ſyſtême conſtitutif, ſans votre vigilance, ſans cette activité dont le mouvement ſalutaire s'eſt tout-à-coup communiqué au pouvoir exécutif & unit en ce moment la volonté & la puiſſance nationale.

Certes, ſi jamais délit ne fut pas problématique, c'eſt celui dont tant de troubles, tant de ſentimens douloureux atteſtent l'exiſtence. En vain on a voulu la diſſimuler, la faire oublier même en proclamant

que la révolution étoit terminée. Que ſert de chercher à en impoſer aux autres & à ſoi-même par des mots dont on craint de déterminer avec préciſion le véritable ſens? Veut-on dire que la conſtitution eſt terminée? Rien de plus inconteſtable. Mais, ſi les révolutions politiques ne ſont vraiment terminées que lorſqu'elles ont aſſuré aux nations un état durable de paix & de proſpérité, certes, la nôtre n'eſt point à ſon terme, & peut-être, pour y parvenir, faudra-t-il qu'elle ait parcouru une grande partie de l'Europe.

Examinons maintenant quelle eſt la nature de ce délit; il attaque à la fois les droits de l'homme qu'il révoque en doute, notre conſtitution dont il veut ſaper les fondemens, & la fortune publique qu'il livre à la cupidité de l'agiotage, aux manœuvres des cabinets étrangers & aux défiances mêmes des hommes puſillanimes.

Caractériſons-le d'une manière plus préciſe. Ce délit eſt la rebellion contre le Souverain. Car, peut-on appeler autrement le ſoulèvement de la minorité contre la majorité de la nation; d'un petit nombre d'individus avilis par l'eſclavage, contre vingt-cinq millions d'hommes recréés à la liberté? Ce délit eſt la violation du premier principe de toute ſociété humaine, où la volonté générale peut ſeule faire les loix. Ce délit, que le ſilence des peuples ſembloit autoriſer avant la révolution, & qui devoit ceſſer avec elle, s'eſt perpétué juſqu'à ce jour.

Au moment où tout un peuple leva cette tête ſi long-temps courbée ſous le joug, & retrouva ſes droits & ſa ſouveraineté dans les ruines des Baſtilles, dans les débris des titres menteurs & des corps ligués pour opprimer; ſes tyrans, ſes geoliers, ſes bourreaux, osèrent encore ſe croire les maîtres, & renonçant à la jalouſie de leurs prétentions réciproques agirent

de concert pour reſaiſir la verge de fer qui leur étoit échappée.

Alors ſe forma cette minorité qui s'engagea par ſerment à lutter ſans-ceſſe, au-dedans & au-dehors, ſourdement & à la face du ciel contre la ſouveraineté nationale.

C'eſt cette minorité qui inveſtit long-temps Louis XVI de ſes conſeils perfides, & qui le conduiſit ſur le bord de l'abyme. C'eſt cette minorité qui, ſiégeant dans l'Aſſemblée conſtituante, proteſta ſans pudeur contre cette majorité impoſante qui ſauva la France & lui donna une conſtitution. C'eſt cette minorité qui réchaufa les cendres mal éteintes du fanatiſme, & qui voulut donner à l'Europe, ſur la fin du dix-huitième ſiècle, le ſpectacle d'une guerre de religion. C'eſt cette minorité qui a ſoudoyé cette nuée d'apôtres de l'eſclavage qui, ſous le ciel de la liberté, oſent en prêcher l'évangile, & tous les jours appeler à grands cris la guerre civile & la guerre étrangère. Enfin, c'eſt cette minorité qui, déſertant ſes foyers, infidèle à ſes ſermens, s'eſt retirée dans les Etats de l'Electeur de Trèves. De là, elle inonde nos villes & nos campagnes de libelles & d'émiſſaires. Là aboutiſſent, comme à un centre commun, tous les fils de la conſpiration. Là cette horde nobiliaire & ſauvage, altérée de ſang & de vengeance, couverte d'infamie, & s'érigeant en juge de l'honneur, accueillant les brigands & les mauvais citoyens, aſpirant notre numéraire, fabricant des aſſignats, entretenant par-tout des correſpondances, & ſoudoyant à la fois le fanatiſme des prêtres & la perfidie des parjures, eſt parvenue à ſe donner une exiſtence politique.

Cette poignée d'hommes s'appelle la France extérieure. C'eſt-là qu'on voit une nation ſans territoire, des généraux ſans armée, des miniſtres ſans dépar-

tement, & un régent ſans fonction. C'eſt à Coblentz qu'on a tranſporté la cour de Louis XVI, c'eſt à Coblentz que ſe traitent toutes les affaires avec les puiſſances étrangères, c'eſt à Coblentz que réſident des miniſtres avoués auprès d'une miſérable portion de réfugiés; c'eſt de Coblentz que les chefs des rebelles ſomment l'empereur de tenir les promeſſes qu'il a faites à l'entrevue de Pilnitz. Ils ajoutent que les repréſentans du peuple ſont tombés dans le mépris, qu'ils voient leur perte inévitable, mais qu'il leur reſte l'audace du crime. Inſenſés! l'audace du crime eſt à vous. Les légiſlateurs françois, appellés à défendre les droits de l'homme, les droits du peuple, vous étonnent par leur courage. Sachez que ce courage leur vient du peuple, & que tous les coups qui vous ſeront portés ſeront dirigés par lui.

Ainſi cette minorité, turbulente & ſéditieuſe, cherche dans toute l'Europe des ennemis au nom françois.

Son vain orgueil lui fait mendier de tous côtés de l'or & des armes. Elle veut ébranler tous les trônes pour renverſer l'autel de l'égalité; ou plutôt, commençant à voir que notre courage & notre union nous mettent à l'épreuve de ſes bravades & de ſes manœuvres, & que les rois redoutent une guerre qui ſeroit pour leurs peuples une école de liberté, elle veut, en nous harcelant, en nous fatiguant, en nous épuiſant de veilles & de dépenſes, nous amener par degrés à des accommodemens.

Déjà le bruit ſe répand que notre ambaſſadeur à Vienne a requis l'intervention de l'empereur ſur un plan d'accomodement des princes émigrés avec la nation françoiſe. Quoi, des accomodemens avec des rebelles! une tranſaction honteuſe avec les chefs d'une minorité mépriſable! des loix données à la France par des traîtres & des fugitifs! Quelle honte!

quelle infâme propoſition ! eſpère-t-ontranſiger avec les repréſentans d'une nation libre, comme avec les maîtres d'un peuple eſclave ? Caſte inſolente & coupable, auteurs de tous nos maux, ennemis dédaigneux d'un peuple qui vous nourriſſoit de ſa ſueur & de ſon ſang, princes, nobles, miniſtres, dont les déprédations & la ſoif inſatiable ont précipité la révolution ; on vous a ſouvent pardonné vos crimes & votre longue oppoſition à la proſpérité publique : la France vous a tendu les bras & ouvert ſon ſein, & ne vous demandoit plus que la ſoumiſſion à la loi ; & vous avez dédaigné ſa bonté, inſulté à ſa clémence, & vous avez repouſſé avec dédain ſon amniſtie généreuſe ; le temps des ménagemens & des égards eſt paſſé, la loi ſeule doit agir, & vous reconnoîtrez enfin qu'elle eſt juſte envers tous. Il faut vous punir d'une manière qui effraie à jamais les traîtres, les mauvais citoyens & ceux qui les protègent. Il faut lever ce voile étendu avec tant de complaiſance ſur les grands coupables, & le baiſſer ſur des hommes timides que des circonſtances malheureuſes ont égarés & dont l'ame ſait s'ouvrir encore au repentir.

J'ai prouvé l'exiſtence d'un grand délit, j'en ai défini la nature ; il ne me reſte plus qu'à indiquer les prévenus.

Je vois d'abord un prince que le réveil d'un grand peuple & le trouble de ſa conſcience a fait fuir avec précipitation devant les loix & la liberté ; qui, coupable d'avoir participé à l'horrible dilapidation de nos finances, coupable d'avoir voulu forcer la bonté du roi à des meſures violentes & ſanguinaires, s'eſt rendu plus coupable encore en nous cherchant partout des ennemis, en promenant de cour en cour ſa fureur & ſes projets de vengeance, en refuſant d'entendre aux invitations du roi, dont il ne pouvoit

révoquer en doute la liberté & la détermination.

J'en vois un autre qui, moins ardent, plus caché, uſant d'une diſſimulation profonde, après avoir profeſſé fidélité & attachement à la Conſtitution, a violé ſans pudeur tous les ſermens, & uniſſant ſes deſſeins à ceux de ſon frère, s'eſt laiſſé déclarer le chef de la ligue conjurée contre ſa patrie.

Un autre membre de la maiſon régnante eſt connu par une exceſſive hauteur, étrangement démentie ſous le précédent règne; qui le vit le flatteur du monarque & le complaiſant de ſes maîtreſſes; il n'a diſſimulé aucun de ſes projets; il ne veut rentrer en France que le fer à la main; il veut rétablir les baſtilles, les proſcriptions, les lettres-de-cachet, enfin le meilleur des gouvernemens poſſibles, c'eſt-à-dire, le deſpotiſme pur & ſans mélange.

Ce triumvirat eſt ſervi ou plutôt mené par le même miniſtre dont la vie n'eſt qu'une longue intrigue; qui, arrivé au miniſtère, précédé de la plus mauvaiſe réputation, trouva le moyen de ſurpaſſer encore l'opinion publique; c'eſt ce Calonne, le plus immoral de tous les hommes, dont l'extravagante prodigalité creuſa l'abyme du déficit, & dont l'ame ſemble avoir concentré toute la corruption de l'ancien régime; c'eſt ce génie dont l'activité malfaiſante eſt le principal mobile des projets de cette ligue impie; c'eſt lui dont la vanité s'eſt promis d'unir les cabinets les plus oppoſés de principes & d'intérêts.

Après ces hommes, le reſte vaut à peine l'honneur d'être nommé; car vous n'attendez pas ſans doute que je vous parle de ce prêtre ſcandaleux, aſſocié & dupe de charlatans, qui rêve maintenant qu'il eſt un ſouverain puiſſant: ni de ce général dont le nom eſt célèbre par un des premiers fondateurs de notre conſtitution, mais dont la vigilance & la ſobriété ne

ſont pas redoutables; ni de ce grand nombre d'hommes perdus de dettes, & qui ne voyent plus de moyens que dans les troubles & dans le pillage. Pourſuivez, attaquez les chefs; & la tourbe qui s'eſt rangée ſous leurs drapeaux, les abandonnera en perdant tout eſpoir.

Maintenant je ne vous dirai pas : la politique vous défend de porter les décrets d'accuſation. La politique d'une nation libre eſt dans la connoiſſance de ſes droits, dans le courage qui les défend, & dans ſon attachement inviolable à la raiſon & à la juſtice.

Mais, pour aſſurer les moyens d'exécution de votre décret d'accuſation, je vous engagerai à renvoyer à l'examen de votre comité diplomatique les requiſitions à faire aux puiſſances étrangères qui donneroient aſyle aux chefs des conjurés.

Voici mon projet de décret :

L'Aſſemblée nationale décrète qu'il y a lieu à accuſation contre Louis-Staniſlas-Xavier, prince français; Charles-Philippe, prince français; Louis-Joſeph de Bourbon-Condé, & Calonne, tous prévenus d'être les chefs d'une conjuration contre la ſûreté générale de l'Etat.

Décrète que, dans trois jours, ſon comité diplomatique lui préſentera des meſures à prendre contre les puiſſances étrangères qui donnent ou donneront aſyle aux chefs de conjuration déſignés au préſent décret.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.